

## **MISE À JOUR COVID-19 – Le N.-B. est entré dans la phase II du retour au vert**

Chers membres:

### **Phase de rétablissement : Retour au vert**

La province du N.-B. a annoncé le 16 juin 2021 qu'à compter de minuit, la province entrait dans la phase II de son cheminement vers le vert. Les détails de chacune des phases et leurs conditions spécifiques peuvent être trouvés dans cette feuille d'information préparée par la province du N.-B. ([Cliquez sur le lien](#)).

Pour les agents immobiliers, nous aimerions identifier quelques points saillants de cette phase II qui auraient un impact sur les déplacements de certains de vos clients :

- Aucun isolement ou test n'est requis pour toute personne voyageant au Nouveau-Brunswick en provenance de la bulle atlantique (qui comprend Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, les régions d'Avignon et du Témiscouata au Québec).
- Aucun isolement ou test n'est requis pour les résidents canadiens **ayant au moins une dose d'un vaccin COVID-19** voyageant au Nouveau-Brunswick. Cela s'étendra aux résidents du Maine en attendant les exigences fédérales. [Les règlements fédéraux remplacent les directives provinciales et peuvent être consultés en cliquant sur ce lien.](#)
- Les résidents canadiens non vaccinés (et les résidents du Maine en attendant les exigences fédérales) voyageant au Nouveau-Brunswick depuis l'extérieur de la bulle atlantique seront autorisés à entrer dans la province, mais devront s'isoler et passer un test COVID-19 entre les jours cinq et sept avant de pouvoir mettre fin à l'isolement.
- Une inscription de voyage sera requise pour toute personne voyageant au Nouveau-Brunswick en provenance de l'extérieur des provinces de l'Atlantique. Il n'est pas requis pour toute personne voyageant au Nouveau-Brunswick en provenance des provinces de l'Atlantique. Les voyageurs provenant de l'extérieur des provinces de l'Atlantique devront présenter leur enregistrement et une preuve de vaccination lorsqu'ils traversent la frontière du Nouveau-Brunswick en provenance du Québec ou dans les aéroports. [Cliquez ici pour plus d'informations sur l'inscription au voyage.](#)
- Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs internationaux (en attente des exigences fédérales) qui ont deux doses d'un vaccin COVID-19.

- Un isolement de 14 jours avec des tests au jour 10 sera requis pour les voyageurs internationaux (en attente des exigences fédérales) entrant au Nouveau-Brunswick sans dose ou avec une dose d'un vaccin COVID-19.

L'obligation pour les voyageurs de s'isoler dans un établissement désigné ne sera plus en vigueur.

L'AAINB comprend que toute personne qui est entrée au Nouveau-Brunswick avant le passage de la province du Nouveau-Brunswick à la phase I ou à la phase II de la voie vers le vert et qui est actuellement en isolement peut être en mesure de mettre fin à son auto-isolement. Pour ce faire, la personne doit satisfaire aux exigences actuelles de la phase II pour entrer au Nouveau-Brunswick sans avoir à s'isoler et choisir l'option de se retirer de la liste lorsqu'elle recevra son prochain appel automatisé du registre des voyages. Pour ceux qui sont en isolement dans un établissement d'isolement désigné, il est compris par l'AAINB que vous serez directement contactés. Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous suggérons de contacter le numéro de téléphone du registre des voyages au 1-800 -948-2800.

Toute personne qui déménage de façon permanente au Nouveau-Brunswick et qui a déjà reçu sa première dose de vaccin COVID-19 peut recevoir sa deuxième dose au Nouveau-Brunswick à condition que 28 jours se soient écoulés depuis sa première dose. S'ils n'ont pas encore de numéro d'assurance-maladie du N.-B., ils ne pourront pas s'inscrire en ligne et devront plutôt composer le 1-833-437-1424 pour prendre leur rendez-vous. De plus, ils auront besoin d'une copie papier ou électronique de leur preuve de vaccination (première dose). S'ils ont perdu leur preuve de vaccination, ils devront contacter l'endroit où ils ont reçu leur première vaccination COVID-19 et en obtenir une copie.

Enfin, toute personne qui déménage au Nouveau-Brunswick et qui a déjà reçu une vaccination contre la COVID-19, peut enregistrer sa vaccination en ligne sur [Résident du Nouveau-Brunswick vacciné contre la COVID-19 dans une autre province ou un autre pays.](#)

L'augmentation des voyages s'accompagne d'un risque accru de propagation du virus ; cependant, les agents immobiliers peuvent continuer à se protéger en suivant leurs plans opérationnels et en suivant les conseils de la santé publique.

### **Informations relatives à la vaccination**

Le plan de rétablissement vers le vert de la province du Nouveau-Brunswick dépend de la réalisation de certains objectifs de vaccination par la province du Nouveau-Brunswick. Pour ceux qui souhaitent en savoir plus sur les vaccins COVID-19 ou sur la façon de réserver et de se préparer à un rendez-vous pour les vaccins, veuillez cliquer sur le lien suivant ([Province du N.-B. – Renseignements sur la vaccination.](#)). Le formulaire de consentement COVID-19 et les fiches d'information sur le vaccin se trouvent sur ce lien. De plus, le formulaire de consentement et les fiches d'information sur le vaccin postcure sont disponibles en français, en anglais et ont également été traduits dans 11 langues supplémentaires.

## **Informations relatives à la santé mentale**

Pour toute personne qui cherche du soutien concernant la santé mentale, la province du N.-B. a fourni une liste de ressources utiles. Ces ressources peuvent être trouvées sur le lien suivant ([cliquez sur le lien](#)).

## **Rappels clés**

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à être vigilants et à suivre toutes les directives de santé publique, notamment :

- Restez à la maison si vous êtes malade.
- Lavez-vous les mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non médical.
- Répondez aux questions de dépistage COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les aires communes.
- Conservez les informations de recherche de contacts appropriées.
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et conservez en une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).
- Si vous présentez des symptômes du COVID-19, même s'ils sont légers, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage du COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#) ; et
- Téléchargez l'application mobile COVID-19 Alert App [Covid Alert App](#). Si vous avez des questions concernant l'application mobile, incluant des questions concernant la sécurité des données, [cliquez ici](#).

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!